

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 10 - 03

Séance du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le treize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :** *Etaient présents :* Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
*Adjoints :* Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE  
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**SENTIER DU LITTORAL**  
**PROJET DE MODIFICATION**  
**DE LA SERVITUDE**  
**DE PASSAGE DES PIETONS**  
**LE LONG DU LITTORAL**  
**ENTRE LA POINTE GRENIER**  
**ET**  
**LA POINTE FAUCONNIERE**

*Conseillers Municipaux :* Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**APPROBATION**

*Etaient représentés :*  
*Conseillers Municipaux :* Mesdames Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA, Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique OLIVIER (procuration à Madame Laura GENEVOIS)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :  
Monsieur Yohann PAMELLE

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20201013-DEL20201003-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Pour permettre le libre accès des piétons sur le littoral et assurer la continuité du cheminement, le principe d'une servitude de passage, en bordure du Domaine Public Maritime (D.P.M) a été instauré par la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 en plus du libre passage sur le D.P.M.

Sur la Commune, la servitude de passage a été modifiée par arrêté préfectoral du 21 février 1980 et l'Etat a ouvert au public un linéaire de 9 kilomètres entre le port de la Madrague et la Commune de Bandol.

Entre la Pointe Grenier et la Pointe Fauconnière, le tracé situé au pied d'une barre rocheuse instable est soumis à des éboulements récurrents, ce qui a conduit à sa fermeture permanente par arrêté municipal du 31 juillet 2017.

Afin de rétablir le libre passage des piétons le long de ce littoral représentant un fort atout touristique, et en évitant toutes les zones dangereuses, il est nécessaire de créer un nouveau tracé qui permettra d'éviter les falaises et les zones à risques. Il convient donc de modifier la servitude de passage des piétons le long du littoral, instaurée par l'arrêté préfectoral du 21 février 1980.

La modification du Sentier du Littoral entre la Pointe Grenier et la Pointe Fauconnière s'inscrit dans un contexte administratif faisant référence à deux procédures :

- la modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral,
- la prise en compte du classement du site classé par décret du 6 mai 1995 et par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997, « Bandol Saint-Cyr-sur-Mer – le littoral naturel, les collines avoisinantes et le Domaine Public Maritime correspondant ».

Elle fait l'objet d'une démarche qui comprend notamment :

- l'étude de définition du tracé,
- la consultation des collectivités locales concernées,
- la mise à l'enquête publique du tracé comme en matière d'expropriation,
- la délibération du conseil municipal,
- l'approbation du tracé par arrêté préfectoral.

A ce titre, il est rappelé qu'une enquête publique portant sur le projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre la Pointe Grenier et la Pointe Fauconnière s'est déroulée du mardi 30 juin 2020 au vendredi 24 juillet 2020 en l'Hôtel de Ville.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions et a émis un avis favorable à cette modification du tracé de la servitude de passage des piétons.

Le nouveau projet proposé permet :

- de garantir la sécurité des usagers en s'éloignant des sites fragiles,
- d'éviter les sites sensibles en raison de la présence d'espèces patrimoniales,
- de faire découvrir d'autres ambiances en proposant des panoramas spectaculaires plus larges et en traversant des milieux plus diversifiés.

Il convient désormais de soumettre au Conseil Municipal, le tracé et les caractéristiques du projet de servitude en application de l'article R121-23 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Préfet pourra ensuite approuver ce projet par arrêté préfectoral en l'absence d'opposition de la Commune.

Ce projet est donc soumis à l'Assemblée Communale en vue de son approbation.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le tracé et les caractéristiques du projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre la pointe Grenier et la pointe Fauconnière.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY